

221C0193
FR0000065278-FS0056

25 janvier 2021

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

HOPSCOTCH GROUPE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 25 janvier 2021, le concert composé de M. Pascal Chevalier et de la société Reworld Media¹ a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 janvier 202, le seuil de 15% des droits de vote de la société HOPSCOTCH GROUPE et détenir 664 812 actions HOPSCOTCH GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 24,93% du capital et 15,18% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Pascal Chevalier	22 605	0,85	22 605	0,52
Reworld Media ¹	642 207	24,08	642 207	14,66
Total concert	664 812	24,93	664 812	15,18

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition d'actions HOPSCOTCH GROUPE sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, la société Reworld Media a précisé détenir une option d'achat portant sur 199 104 actions HOPSCOTCH GROUPE (prises en compte dans la détention de la société Reworld Media visée ci-dessus), exerçable à tout moment jusqu'au 15 janvier 2023, au prix unitaire par action de 10 €.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Le concert susvisé déclare :

- que les acquisitions ont été financées à l'aide de la trésorerie disponible ;
- que la société Reworld Media agit de concert avec son président directeur général, M. Pascal Chevalier ;
- avoir l'intention de poursuivre ses achats sous réserve des conditions de marché ;
- ne pas avoir l'intention d'acquiescer le contrôle de la société HOPSCOTCH GROUPE ;
- n'envisager aucune modification de la stratégie ou des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF, mais avoir l'intention de sceller un partenariat entre le leader français des médias thématiques et le leader français des relations publiques, de l'influence et de l'évènementiel ;
- envisager d'exercer l'option d'achat détenue, en fonction des conditions de marché ;
- n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société HOPSCOTCH GROUPE ;
- avoir l'intention de demander la nomination d'une personne comme membre du conseil de surveillance. »

¹ Société anonyme (sise 8 rue Barhélémy Danjou, 92100 Boulogne-Billancourt) dont aucun actionnaire ne détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et dont M. Pascal Chevalier est le président directeur général.

² Sur la base d'un capital composé de 2 666 668 actions représentant 4 379 490 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.